



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un

Le cinq octobre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir à Mme Monique CORNU.

M. Franck CAPRON donne pouvoir à Mme Elise HUIN.

M. Dominique POURFILET donne pouvoir à Mme Anne PUECH d'ALISSAC.

Mme Nathalie BARTHOMEUF donne pouvoir à M. Pascal RIHET.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Monsieur Jean-Marie CHAMPAGNE, Conseiller Municipal délégué, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence en mémoire de **Madame Françoise RICARD**, ancienne Première Adjointe, **Madame Chantal DUPONT**, ancienne Conseillère municipale et de **Monsieur Joël LEMOINE**, Président de l'Ecurie Porte Normande.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2021

A la demande de **Monsieur Patrick MERCIER**, son intervention affectée par erreur au rapport sur la convention de portage EPFN, sera déplacée dans le rapport sur la convention de participation financière avec le SIEGE 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2021.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 6 JUILLET 2021 ET LE 5 OCTOBRE 2021

DCS-2021071	Contrat de prestations de service avec "IPODEC Normandie SAS" - Avenant n° 1
DCS-2021072	Contrat de prestations de service avec "FM DIFFUSION"
DCS-2021073	Réalisation d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête de la Libération - Marché de prestations de services avec "Brezac Artifices SAS" - Acte d'engagement
DCS-2021074	Fête de la Libération - Cinéma en plein air - Contrat de prestations de service avec la SARL LOOP'S AUDIOVISUEL
DCS-2021075	Maintenance et entretien des systèmes de contrôle d'accès, d'alarmes incendie et technique & appels malades - Marché de services passé en procédure adaptée avec la SARL "TT SECURITE" - Lot n° 1 : Alarmes incendie de type CHUBB - Acte d'engagement
DCS-2021076	Maintenance et entretien des systèmes de contrôles d'accès, d'alarmes incendie et technique & appels malades - Marché de services passé en procédure adaptée avec la SARL "TT SECURITE" - lot n° 2 : Alarmes autres marques - Acte d'engagement
DCS-2021077	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec la SAS HOMELAND SECURE
DCS-2021078	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'association 'SWING TIME'
DCS-2021079	Achat de fournitures de mobilier pour les écoles et prestations annexes - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec SAONOISE DE MOBILIERS SAS - Lettre de modification n°1
DCS-2021080	Fête Nationale - Contrat de prestations de service avec l'Autoentreprise BENJAMIN ALLIOUX
DCS-2021081	Fourniture de services de communications électroniques - Accord cadre de fournitures à bons de commande et à marchés subséquents avec la SA "ORANGE" - lot n°1 : Téléphonie fixe (accès isolés) et accès internet asymétrique - Acte d'engagement
DCS-2021082	Fourniture de services de communications électroniques - accord cadre de fournitures à bons de commande et à marchés subséquents avec la SAS "SERINYA TELECOM" - Lot n°2 : Téléphonie fixe (accès principaux) et accès internet symétrique - acte d'engagement
DCS-2021083	Fourniture de services de communications électroniques - Accord Cadre de fournitures à bons de commandes et à marchés subséquents avec la SAS "CORIOLIS TELECOM" - lot n°3 : Téléphonie mobile - Acte d'engagement
DCS-2021084	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service pour la sonorisation du feu d'artifices et de l'animation dansante avec la société "FM Diffusion" - Avenant N° 1
DCS-2021085	contrat de mise à disposition du portail bancaire avec la SA Agence France Locale (AFL)
DCS-2021086	Contrat de service Concerto Mobilité Opus avec la société ARPEGE
DCS-2021087	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Céline MALET- Mandat d'intervention

DCS-2021088	Contrat de prestations de service avec l'association "les p'tits loups bébésigneurs"
DCS-2021089	Contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale
DCS-2021090	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec la Société "FM Diffusion" - Prestations supplémentaires - Avenant n° 2
DCS-2021091	Contrat de prestations de service avec la Société "Montgolfière du Vexin"
DCS-2021092	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service - Renforcement du dispositif de sécurité avec la société "GSEC"
DCS-2021093	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE
DCS-2021094	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'autoentreprise "Benjamin Allieux"
DCS-2021095	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'Association "T-FUNK"
DCS-2021096	Contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance-Normandie
DCS-2021097	Marché public de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations connexes de la Ville de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société STPEE - Lettre de modification n° 2
DCS-2021098	Diffusion d'un opéra en plein air - contrat de prestations de service avec la société MTCA
DCS-2021099	Contrat Commercial de prestation de portage salarial avec ITG CONSULTANTS
DCS-2021100	Contrat de prestations de service avec la société "FRANCE INTERVENTION"
DCS-2021101	Traitement stop Corrosion de la salle polyvalente - Marché de prestations de service avec BELFOR FRANCE - Acte d'engagement
DCS-2021102	Décontamination et nettoyage de la salle polyvalente - Marché de prestations de service avec BELFOR FRANCE - Acte d'engagement
DCS-2021103	Traitement de la ventilation double flux et des deux hottes de cuisine de la salle polyvalente - Marché de prestations de service avec BELFOR FRANCE - Acte d'engagement
DCS-2021104	Achat de pains et de viennoiseries - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Boulangerie du Réveillon - Acte d'engagement
DCS-2021105	Convention de formation professionnelle continue avec le Cefedem de Normandie
DCS-2021106	Convention de formation professionnelle avec le CIDEFE
DCS-2021107	Contrat de prestations de service " pack assistance confort " avec la Société ARPEGE
DCS-2021108	Contrat global de crédits de trésorerie avec le Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie
DCS-2021109	Contrat de prestations de service avec "IPODEC Normandie SAS" - Avenant n° 2
DCS-2021110	Convention de mise à disposition occasionnelle de la salle polyvalente avec l'EFS Hauts-de- France - Normandie
DCS-2021111	Contrat de location d'une unité mobile de déshydratation de boues passé avec SEDE Environnement

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire annonce que le Plan « Jeunesse » et le Plan « Trottoirs » sont retardés.

CONVENTION DE CRÉDIT AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE ET LE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Vu le budget 2021 et le programme des investissements nécessitant le recours à un emprunt de 3 100 000 €,

Considérant la consultation bancaire clôturée en date du 9 septembre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie (CRCAM) et du Crédit Agricole CIB présente les meilleures conditions financières, à savoir :

1 : Souscription d'un Crédit

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2021 de la Ville de GISORS.
- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie / Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 100 000 €
- Date de Remboursement Final : 31 janvier 2037
- Frais de dossier : 0,03%
- Commissions de non utilisation : Néant

2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31 janvier 2022 :
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0%
 - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0% + 0,34% l'an (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : Mensuelle
- Phase d'Amortissement du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2037 :
 - Consolidation automatique au 31 janvier 2022
 - Type d'amortissement : Linéaire trimestriel
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché. Les modalités seront portées au contrat
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

3 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0,68% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité par la Ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser la souscription d'un crédit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie et du Crédit Agricole CIB, aux conditions ci-dessus définies,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'instruction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de crédit qui en découle ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

ÉTALEMENT DE CHARGE - INDEMNITÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT 5016682-1 ET DURÉE D'AMORTISSEMENT

La Ville a contracté le 21 octobre 2013 un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 174 789 euros. La durée d'amortissement a été fixée à 42 ans avec un taux d'intérêt calculé sur la base du taux du livret A, assorti d'une marge de 1%.

Une négociation a été lancée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires pour obtenir une réduction de la durée de remboursement et une diminution de la marge. Les propositions faites n'étant pas satisfaisantes, la Ville a fait une demande de remboursement anticipé du capital restant dû, soit 1 069 785,89 €, en date du 25 août 2021. Ce remboursement anticipé est assujéti au versement d'une indemnité de remboursement anticipé de 131 766,85 €.

Ce remboursement anticipé permet, malgré le paiement de cette indemnité, une « économie » de plus de 182 000€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler les indemnités de remboursement anticipé de la dette selon la procédure des « charges à répartir sur plusieurs exercices ».

Les indemnités de remboursement anticipé sont imputées en dépenses de fonctionnement au compte 6682 « indemnités de réaménagement d'emprunts » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

Il est donc proposé d'étaler cette indemnité sur 15 ans, de 2021 à 2035.

Le montant annuel de l'amortissement s'élèvera à :

- 8 784,45 € sur les exercices 2021 à 2034,
- 8 784,55 € sur l'exercice 2035.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'étaler sur 15 ans, de 2021 à 2035, l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt n° 5016682-1 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à 131 766,85 €,
- De procéder à l'amortissement annuel de cette indemnité sur 15 ans, de 2021 à 2035,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux afférents.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys a fourni trois états de produits communaux irrécouvrables, pour des montants respectifs de 254,74 €, 1 637,24 € et 120,60 € pour lesquels les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir (décès, faible montant ou prescription).

Par conséquent, Monsieur le Trésorier, souhaiterait que la Ville procède à une admission en non-valeur de ces créances.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'admettre les taxes et produits communaux d'une somme totale de 2012,58 euros, en non-valeur pour créances irrécouvrables,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2021.

REDEVANCE POUR EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TERRASSES ET VÉRANDAS - EXONÉRATION POUR L'ANNÉE 2021

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Décret n° 2020-1210 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence, notamment son article 40,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2017 portant Règlement de Voirie Communale de Gisors,

Considérant que l'ensemble des restaurants et cafés ont été fermés le 29 octobre 2020 sur décision gouvernementale sans pouvoir rouvrir avant juin 2021 (sauf les terrasses en mai),

Considérant le manque à gagner pour ces commerces,

Il apparaît nécessaire de soutenir leur reprise d'activités en les exonérant de la redevance sur les terrasses et vérandas pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer les restaurants et cafés de Gisors de leur redevance pour exploitation du domaine public pour terrasses et/ou vérandas pour l'année 2021.

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE GISORS AVEC L'ARS NORMANDIE

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a permis aux préfets de Département d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 15 janvier 2021 autorisant l'ouverture du centre de vaccination de Gisors, le 18 Janvier 2021,

Considérant que le nombre de ligne de vaccination prévu par le centre varie entre 1 ligne et 7 lignes sur la période janvier à août,

Considérant les coûts et moyens mis à disposition du centre de vaccination par la Ville,

Désormais, afin de permettre la prise en charge par l'ARS Normandie des frais de fonctionnement, notamment l'acquisition de petits matériels, l'accueil et le secrétariat .et la saisie dans les systèmes d'information, il y a lieu de signer cette convention,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Monsieur AUGER demande si dans le cadre de la campagne pour la troisième injection qui se profile, la Ville de Gisors continuera à maintenir son Centre de Vaccination.

Monsieur le Maire explique que suite à l'incendie à la Salle polyvalente, de gros dégâts sont à déplorer et plusieurs centaines de milliers d'euros de réparations sont à prévoir. Les devis sont en cours, la remise en état prendra plusieurs mois ; ce qui a pour conséquence directe de remettre en question la saison culturelle. Il a donc été décidé, avec l'accord de l'ARS, de poursuivre la vaccination sur le site au moins jusqu'en début d'année.

Monsieur AUGER signale la difficulté d'effectuer un test PCR sur Gisors et demande si l'offre ne pourrait pas être renforcée.

Monsieur CHAMPAGNE en prend note. Il va voir ce qui peut être fait, car effectivement le laboratoire ou l'hôpital en réalisent, mais que sur de petits créneaux horaires. Il faudrait amplifier l'offre, notamment sur la salle polyvalente. Il va soulever le problème auprès de l'ARS, mais aussi du Pôle Sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Gisors avec l'ARS Normandie,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Vu la délibération du 7 avril 2021 portant budget primitif d'assainissement 2021,

Considérant les mesures techniques imposées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à la station d'épuration, il est nécessaire de louer une unité mobile de déshydratation des boues qui fonctionnera en remplacement du filtre presse, devenu de capacité insuffisante.

Le montant de la location s'élevant à 9 150 € HT par mois, il y a lieu de prévoir les crédits sur le budget 2021.

Il est proposé de modifier le budget Assainissement par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : - 55 000 €

CHAPITRE 23 : - 55 000 €

2315 – Travaux en cours : - 55 000 €

RECETTES : - 55 000 €

CHAPITRE 021

021 : Virement de la section de fonctionnement : - 55 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 0 €

CHAPITRE 011

6315 : Location de matériel : 55 000 €

CHAPITRE 023

023 : Virement à la section d'investissement : - 55 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2021, telle que présentée ci-dessus.

PROGRAMME LEADER - PROJET « GISORS, LUMIÈRES SUR L'HISTOIRE » - DEMANDE DE FINANCEMENT À LA RÉGION NORMANDIE

La Ville bénéficie d'un potentiel patrimonial indéniable. Ainsi, depuis quelques années, elle a engagé des travaux conséquents de restauration de ses bâtiments historiques.

Dans cette continuité, la Ville envisage la mise en valeur nocturne de ses principaux monuments par l'illumination de 5 édifices, à savoir : le château, l'église, la Léproserie, le lavoir et le Pavillon de Verdure.

En valorisant son patrimoine architectural, la Ville compte favoriser l'attractivité de son territoire, en captant notamment les flux de visiteurs drainés par les pôles métropolitains.

La mise en valeur nocturne de ses principaux monuments permettra à Gisors de rendre accessible différemment les richesses du patrimoine culturel à un large public.

A cet effet, un dossier de financement de ce projet a été déposé dans le cadre du programme LEADER.

Le coût global prévisionnel de ce projet s'élève à 43 926,01 € TTC financé comme suit :

- FEADER (programme LEADER) : 35 140,81 € (80 %)
- Autofinancement Ville : 8 785,20 € (20 %)

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du programme LEADER et à signer tout document afférent à cette opération,
- D'inscrire la recette afférente au budget communal.

PROGRAMME LEADER - COFINANCEMENT PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND POUR LE PROJET DE LA «SARL BALAD'EURE : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE »

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 1^{er} juillet 2021 portant attribution d'un cofinancement LEADER à la SARL Balad'Eure,

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de Communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP,

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut Normand signé le 22 décembre 2016,

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OOP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL,

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1€ de cofinancements publics = 4 € LEADER),

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand s'est dotée d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand,

Considérant le financement de 4 000 € octroyé par la Communauté de Communes à La SARL BALAD'EURE pour financer le projet « construire une offre touristique qui capte les flux des visiteurs plus durablement »,

Vu le projet déposé par la SARL BALAD'EURE,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Madame HUIN précise que c'est un très beau projet de 84.000 euros au global, qui met en avant la mobilité douce. Il s'agit de proposer 30 vélos électriques à la location à des prix extrêmement attractifs puisque l'on parle de 15 euros la journée et 50 euros la semaine. Il est aussi prévu le principe d'une offre gratuite pour 30 nouveaux arrivants.

Monsieur THEVIN trouve ce projet très bien, il souhaite en profiter pour demander quand sera réalisée une vraie piste cyclable sur Gisors, car pour le moment cela reste très compliqué de circuler à vélo en ville.

Monsieur le Maire précise, tout d'abord, qu'une réflexion est en cours autour d'un projet de liaisons douces en ville, avec des cheminements piétonniers, et plus largement le réaménagement de la circulation en centre-ville. Un marché de maîtrise d'œuvre sera bientôt lancé, à cet effet. Ensuite, il indique qu'il faudra bien sûr faire une place à la circulation des cycles, toutefois il est certain qu'au vu de la configuration des rues en ville ce sera certainement des voies partagées et non réservées, faute de largeur suffisante. C'est un projet assez lourd, avec des phases de travaux et de financements, qui ira au-delà de l'actuel mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à « La SARL BALAD EURE », qui sera versée dans les mêmes délais que celle de la Communauté de Communes du Vexin Normand,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes liés au versement de cette subvention,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 123-21-1, L. 123-6 à L. 123-12, L. 300-2,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis lors, l'émergence de projets économiques, touristiques ou de création de logements justifient de faire évoluer le PLU, sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il contient.

Il est proposé de prescrire la révision allégée du PLU de Gisors pour les points suivants :

- Point n° 1 - Reclassement des parcelles AO 186 (3 000 m²) et AO 189 (28 800 m²) de la zone naturelle (N) vers la zone agricole (A).
Ces parcelles font l'objet d'un projet d'implantation pour une exploitation agricole avec activité de vente directe.
Afin de mettre en adéquation le zonage réglementaire et l'activité projetée, le reclassement total de cette emprise d'une contenance de 31 800 m² en zone agricole est souhaitée, à l'appui des justifications suivantes :
 - absence de boisement sur les deux parcelles identifiées,
 - un zonage agricole pour l'ensemble des parcelles environnantes.
- Point n° 2 - Manoir de la ferme de Vaux : création d'un secteur naturel de tourisme (Nt) et réduction de l'espace boisé classé.
Le rachat du Manoir de la ferme de Vaux, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, a permis le lancement d'un important programme de rénovation et de mise en valeur, en particulier au plan touristique avec la volonté de créer cinq chalets à usage d'hébergement.

Ce projet nécessite le reclassement d'une emprise d'environ 1 400 m² depuis la zone naturelle vers un sous-secteur « Nt » dévolu aux activités touristiques, déjà identifié au règlement graphique du PLU de Gisors. La réduction de l'espace boisé classé concerne une emprise actuellement non-boisée.

- Point n° 3 - Suppression pour la parcelle AH n° 172 de la trame « *Site d'intérêt paysager et naturel protégé* » (L. 151-23 du CU).

La parcelle AH n° 172, sise rue Albert Forcinal et classée en zone constructible, est en partie concernée par la trame « *Site d'intérêt paysager et naturel protégé* » qui interdit en partie arrière toute nouvelle construction.

L'existence d'un projet d'urbanisation impliquant deux unités foncières contiguës justifie la suppression de cette trame, afin de permettre la réalisation de lots pavillonnaires en accession à la propriété, sans création d'accès nouveau depuis la rue Albert Forcinal.

- Point n°4 - Rectification d'un zonage erroné pour la parcelle AE n° 403 d'une contenance de 1 648 m², ce terrain bâti abrite une construction identifiée au cadastre comme une habitation, accessible depuis la rue du 11 novembre.

Il est proposé de rectifier le zonage agricole attribué à cette parcelle, et de la reclasser en zone urbanisée (UB) correspondant à ce secteur de Gisors.

- Point n° 5 - Château Picasso : Reclassement d'une emprise de la zone naturelle (N) vers la zone constructible (UC), et réduction de l'espace boisé classé.

Le château du Boisgeloup est célèbre pour avoir abrité l'atelier du peintre Pablo Picasso.

La propriété d'une surface de 12 ha nécessite la réalisation d'une zone technique destinée à l'entretien du parc et du patrimoine bâti, comprenant la construction d'ateliers (800 m²), l'aménagement d'une zone de stockage et d'une voie d'accès à cette zone technique (1 200 m²). L'ensemble formant une surface de 3 000 m², à reclasser depuis la zone N vers la zone constructible UC correspondant au hameau du Boisgeloup, avec réduction de l'espace boisé classé.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Monsieur AUGER demande des précisions sur le type d'exploitation qui est envisagé sur les parcelles en zone naturelle.

Monsieur HYEST indique qu'il s'agit du petit-fils d'un exploitant agricole de Gisors qui souhaite s'installer, avec comme projet la construction d'un corps de ferme pour réaliser principalement de l'élevage.

S'agissant de l'interrogation de Monsieur AUGER, concernant le projet de réalisation des chalets au Manoir de la Ferme de Vaux, **Monsieur HYEST** confirme qu'il s'agit de les implanter dans une partie non boisée de la parcelle, l'objectif des propriétaires est bien de les intégrer dans le paysage.

Enfin, concernant les aménagements prévus au château du Boisgeloup, **Monsieur AUGER** souhaiterait savoir s'il y a un projet spécifique de prévu, car il trouve la surface à déboiser conséquente. Il s'inquiète aussi de possibles nuisances visuelles notamment pour le voisinage limitrophe. On passe de la vue sur un bois à celle d'un atelier et d'un bâtiment de stockage.

Monsieur HYEST répond qu'il n'y a pas de projet précis actuellement, mais que le propriétaire pourrait à terme développer l'ouverture du site au public, pour des expositions. A ce titre, il aura besoin de pouvoir stocker du matériel et des outils. Pour le moment, il s'agit seulement d'établir un zonage qui permettra en temps utiles de déposer un permis de construire. Il s'agira alors de deux bâtiments qui s'intégreront à l'intérieur du parc. Il ne pense pas qu'il y aura de problème de voisinage notamment parce que la propriété est ceinte de murs.

Monsieur THEVIN s'étonne que cette mise en valeur de la maison Picasso ne se soit pas faite avant car elle constitue un énorme potentiel d'attractivité touristique pour Gisors.

Monsieur le Maire en a bien conscience ; toutefois il rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée et qu'on ne peut pas obliger la famille à donner l'accès au public. Il se réjouit de la volonté de l'actuel propriétaire de tester déjà depuis quelques temps des ouvertures pour des expositions. La Ville souhaite aider au mieux le développement de projets autour de ce site. Très certainement que l'atelier ainsi que le bâtiment de stockage permettront d'exposer certaines de ses œuvres, il y a notamment un véhicule qui a appartenu à Picasso, ainsi que de nombreuses sculptures.

Monsieur AUGER souligne qu'il y aura dans cette perspective un très sérieux problème de stationnement à gérer.

Monsieur HUEST le confirme car c'est déjà problématique actuellement, les véhicules sont garés sur les espaces verts et les trottoirs et il n'est plus possible de circuler. Il faudra y réfléchir très sérieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, relative aux points suivants :
 - 1- reclassement des parcelles AO 186 (3 000 m²) et AO 189 (28 800 m²) de la zone naturelle (N) vers la zone agricole (A),
 - 2- Manoir de la ferme de Vaux : création d'un secteur naturel de tourisme (Nt) et réduction de l'espace boisé classé,
 - 3- suppression pour la parcelle AH n° 172 de la trame « *Site d'intérêt paysager et naturel protégé* » (L. 151-23 du CU),
 - 4- reclassement de la parcelle AE n° 403 (1 648 m²) de la zone agricole (A) vers la zone UB,
 - 5- château Picasso : reclassement d'une emprise de 3 000 m² de la zone naturelle (N) vers la zone constructible (UC), et réduction de l'espace boisé classé,
- De préciser en ces termes les objectifs poursuivis :
 - accompagner les projets économiques ou touristiques porteurs pour le territoire communal,
 - permettre une opération d'aménagement sur deux unités foncières contiguës,
 - rectifier un zonage erroné pour une parcelle bâtie.
- De définir en ces termes les modalités de la concertation avec la population, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme :
 - mise à disposition du public auprès du Service urbanisme de la Ville de Gisors (Bâtiment B - 1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition à compter du 11 octobre 2021, et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
 - publication du contenu de la révision allégée n° 1 sur le site internet www.ville-gisors.fr, rubrique « urbanisme »,
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations qui seront annexées au registre : par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, quai du fossé aux tanneurs – 27140 Gisors ; par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-gisors.fr.
- Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
 - Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,

- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, de la Chambre de Métiers de l'Eure, de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- Messieurs les Présidents des Etablissements Publics en charge des Schémas de Cohérence Territoriale Limitrophes : Seine Eure Agglo, Seine Normandie Agglo, Communauté de Communes Vexin Thelle,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin Normand, autorité compétente en matière de mobilité.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une mention dans l'hebdomadaire « l'Impartial », conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, précisant le lieu de consultation du dossier.

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR GARE - DEMANDE D'INTERVENTION ET CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'opération d'aménagement du secteur gare a donné lieu à l'inscription au Plan Local d'Urbanisme d'une zone « à urbaniser » d'une contenance de 14,6 ha de terres agricoles. L'orientation d'aménagement couvre en outre des secteurs urbanisés à reconvertir (site Milleret, jardins Milleret, emprises ferroviaires) couvrant au total 18 hectares environ.

A ce stade, le programme prévisionnel de l'opération prévoit :

- o 8 ha dédiés à l'habitat, soit environ 200 logements (densité minimale de 25 logts/ha),
- o 4 ha au minimum pour l'offre tertiaire,
- o 3 ha au minimum pour des activités artisanales/PME,
- o Un ensemble d'espaces publics structurants (coulée verte, parvis gare, etc).

En vue de la désignation de l'aménageur de la ZAC, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin de :

- procéder dans les prochaines années à l'acquisition amiable du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur gare,
- formaliser ces interventions sous la forme d'une convention de portage d'une durée de cinq ans.

Le périmètre d'intervention de l'EPFN sollicité par la Ville couvre la totalité de l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que des secteurs actuellement urbanisés situés à proximité du secteur gare, dans une optique de renouvellement urbain élargie, permettant d'atteindre une surface totale de 30 ha.

L'EPFN dispose d'un programme pluriannuel d'interventions en cours pour 2017-2021 dans le cadre duquel il pourrait porter le projet de réserves foncières de la Ville.

La Convention de portage :

- fixe le délai maximum de portage à cinq années à compter de la date de transfert des propriétés au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- précise les conditions de gestion des biens pendant la période de portage,
- expose les motivations et ambitions de la collectivité pour le secteur gare de Gisors :

- des activités économiques à dominante tertiaire qui s'implanteront principalement à proximité des voies ferrées afin de profiter de l'effet vitrine depuis la gare,
- des activités de type PME,
- une offre de logements dans le respect d'une densité minimum de 25 logements à l'hectare hors espaces publics.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Monsieur AUGER annonce que son groupe s'abstiendra pour ce dossier. Il s'interroge sur certaines parties de quartiers qui n'ont pas été retenues dans le zonage du secteur de la gare comme le lotissement Jean Even alors que la route de Dieppe et le Faubourg Cappeville sont inclus, ou comme la parcelle entre l'école Joliot Curie et la zone AH.

Monsieur HYEST en convient ces deux zones auraient pu être retenues. Pour le lotissement, cela s'explique tout de même par le fait que c'est une partie déjà construite et aménagée donc l'intérêt de l'inclure dans un futur quartier à valoriser est moindre. Pour la partie située vers l'école, a été intégré uniquement le bâtiment public, dans la perspective d'une future réhabilitation. En tout cas, il n'y a pas de raisons particulières ayant motivé ces choix.

Monsieur AUGER relève que l'opposition est capable de faire des remarques constructives qui auraient pu être prises en compte et qu'il est regrettable que le groupe de travail n'ait pas été maintenu tout au long de la procédure d'élaboration du périmètre du futur secteur.

Monsieur HYEST confirme que ce dernier va être remis en place.

Monsieur AUGER relève, concernant la route de Dieppe, qu'il y a une zone conséquente identifiée pour faire partie du quartier de la gare, cela peut aussi être un facteur d'inquiétude pour les riverains.

Monsieur le Maire explique que cette zone a été retenue pour valoriser et requalifier notamment la partie où se trouve l'hôtel Moderne, la rue de la gare et l'ancien restaurant le Chasse-Marée.

Monsieur THEVIN demande à ce propos ce qui peut être fait pour des bâtiments délabrés et à l'abandon, comme le Chasse-Marée ou celui rue des Fontaines.

Monsieur le Maire explique que c'est une problématique que rencontre grand nombre de communes, au final la Ville en déplore peu. S'agissant de la bâtisse rue des Fontaines ; des démarches sont en cours mais c'est compliqué.

A la question de Monsieur DELATOUR, Monsieur le Maire indique qu'il est soumis à une clause de confidentialité concernant la candidature de la Ville pour le projet de l'installation de la BNF et ne peut donc répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF et Agnès CHASME ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, pascal RIHET et Thierry THEVIN) décide

- De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à la constitution de réserves foncières et immobilières dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur gare,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'Etablissement public foncier de Normandie,

- De s'engager à racheter les biens couverts par cette Convention dans un délai maximum de cinq ans.

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR GARE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Vu la délibération du 26 septembre 2017 relative aux objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du secteur gare et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de Gisors,

Vu la délibération du 5 octobre 2021 relative à la demande d'intervention et à la convention de portage avec EPF Normandie pour l'opération d'aménagement du secteur gare,

Vu la convention de portage foncier entre EPF Normandie et la Ville de Gisors fixant les modalités de son intervention,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit comme stratégique le secteur de la gare pour le développement urbain de Gisors, compte tenu d'un positionnement en limite de la zone agglomérée, et de l'existence d'un foncier disponible à proximité des emprises SNCF.

Ce secteur devra jouer un rôle majeur dans la transformation de l'image de la ville, incarner la volonté de dynamisme économique, mais aussi assurer l'essentiel de la croissance démographique de la commune, avec un objectif de 12 800 habitants à l'horizon 2030.

En cela, le secteur gare de Gisors permet la concrétisation du projet de ville, en l'absence d'un foncier public équivalent.

L'Orientation d'aménagement et de programmation du secteur gare traduit les objectifs de la municipalité sur un périmètre de 18,9 ha délimité par les faisceaux ferrés et la route de la Folie. Il inclut l'ensemble de la zone AUb, la friche et les jardins Milleret (zone Ub), ainsi qu'une partie des terrains SNCF (zone Uy). L'urbanisation de ce secteur devra faire l'objet d'une opération d'ensemble dont la mise en œuvre sera phasée.

Les principaux objectifs de l'Orientation d'aménagement et de programmation consistent à :

- créer une vitrine dynamique et valorisante depuis la gare/le centre-ville et les voies ferrées,
- accueillir une nouvelle offre de logements en adéquation avec le contexte immobilier de Gisors et dans le respect d'une densité minimale nécessaire pour une gestion économe du foncier,
- assurer le désenclavement du quartier ainsi que son ancrage urbain par sa connexion aux quartiers environnants et établir des circulations internes cohérentes (tous modes confondus),
- préserver la place de la nature dans le quartier et traiter les franges de l'opération via un aménagement paysager de qualité,
- garantir une gestion durable des eaux pluviales prenant en compte les contraintes hydrauliques.

Ce secteur a vocation à accueillir une programmation ambitieuse, incluant :

- des activités économiques à dominante tertiaire, sur 4 ha, qui s'implanteront principalement à proximité des voies ferrées afin de profiter de l'effet vitrine depuis la gare,
- des activités de type PME qui pourront prendre place notamment sur le secteur Nord- Ouest de l'OA au niveau de la friche CIPEL (3 ha),

> Ce volet économique est conforme à l'axe 1 du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU (« Insuffler une dynamique économique nouvelle et transformer l'image de la ville » - 1a et 3b),

- une offre de logements dans le respect d'une densité brute de 25 à 30 lgts/ha (hors espaces publics structurants), soit 200 logements,

> Ce volet habitat est conforme à l'axe 1 du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU (« Offrir un cadre de vie valorisant par un habitat de qualité » - 3b),

- des équipements publics selon les besoins du nouveau quartier et des secteurs avoisinants.

En cela, l'opération d'aménagement du secteur gare répond à des besoins publics identifiés et cohérents avec les orientations stratégiques du Plan local d'urbanisme.

En matière de maîtrise foncière, le périmètre de l'opération d'aménagement du secteur gare est constitué d'un ensemble de neuf propriétaires, dont la Ville de Gisors pour la partie correspondant à l'ancienne friche CIPEL (2,1 ha).

Les différentes unités foncières sont reportées sur le plan annexé, numérotées de 1 à 9. A ce jour, des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires privés, mais aussi avec l'exploitant des terres agricoles. Cette voie est privilégiée par la Ville de Gisors.

Toutefois, compte tenu de l'importance des acquisitions à mener et du nombre de propriétaires concernés, rendant aléatoire la finalisation de la maîtrise foncière dans le cadre d'accords amiables, il paraît préférable d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur AUGER rappelle que sur ce projet, son groupe ne partage pas les mêmes orientations, notamment la réflexion sur le désenclavement du quartier de Trie n'est pas suffisante, de même que l'offre de logements. Le devenir de la gare et notamment la question de la fermeture du guichet sont des questions inquiétantes et qui ne vont pas dans le sens du service public.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion spécifique concernant ce dernier sujet, avec des représentants de la SNCF.

Monsieur HYEST rappelle que des mesures ont été prises pour faciliter la circulation piétonne, avec la construction de la passerelle et la création de la zone à urbaniser derrière la voie ferrée, ainsi que la circulation routière, avec la déviation vers Flavacourt.

Messieurs AUGER et THEVIN regrettent que lors des travaux sur le pont de la gare, vers Trie Château, ce dernier n'ait pas été élargi pour permettre le passage des personnes en fauteuil roulant et faciliter la circulation, de façon générale.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas certain que techniquement ce soit possible, en outre il s'agissait uniquement de travaux de réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF et Agnès CHASME ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN) décide

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement du secteur gare et des acquisitions qui permettront sa réalisation,
- De préciser que le périmètre de cette demande couvre l'intégralité du périmètre couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier de la gare, d'une contenance de 18,9 ha,
- De confier la conduite de la procédure d'expropriation dans toutes ses phases à l'Etablissement public foncier de Normandie, en tant que de besoin,
- De s'engager à racheter les biens acquis par l'EPF Normandie au plus tard dans un délai de cinq ans à l'issue de leur acquisition.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N° 715P - LOT A - SISE 9 ROUTE DE DELINCOURT

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2021 portant exercice du droit de préemption urbain en vue d'acquérir la parcelle AP 715p – LOT A sise 9 route de Delincourt à Gisors, propriété de Monsieur et Madame Moreira,

Vu l'avis des domaines du 29 juillet 2021,

Vu le courrier d'acceptation du prix en date du 4 août 2021,

La Ville a été avisée le 9 juin 2021 de la signature d'une promesse de vente pour le local d'habitation sis 9 route de Delincourt, propriété de Monsieur et Madame Moreira.

Cette habitation a fait l'objet d'un litige ancien entre les propriétaires et l'entreprise VERON, au sujet de nuisances sonores et de vibrations. La procédure est close et a donné lieu à une indemnisation par l'entreprise.

Le Plan Local d'Urbanisme interdit en zone économique (UY) les logements non directement liés à l'activité économique du site, ce qui est le cas puisque seule la maison est concernée par la vente dans le cadre d'une division de terrain selon plan joint.

La Ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain par arrêté du 2 août 2021, dans les conditions suivantes :

- prix de cession mentionné dans la DIA : 195 000 €,
- proposition d'achat par voie de préemption : 164 000 €, conforme à l'avis des domaines daté du 29 juillet 2021.

Par courrier du 4 août 2021, le notaire en charge de la vente a signifié à la Ville l'accord des vendeurs sur le prix proposé.

Afin de finaliser la procédure de préemption, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AP n° 715 Lot A, sise 9 route de Delincourt, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal portant exercice du droit de préemption urbain, au prix de 164 000 € conforme à l'avis des domaines,
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour la régularisation de la vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2021 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation des voies communales,

Vu la délibération communautaire du 27 mai 2021 portant fixation des parts communales et fond de concours 2021 en matière de travaux de voirie,

Vu la transmission par la Communauté de Communes du Vexin Normand du montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2021,

La Ville a demandé les travaux de voirie :

- Rue de la Libération, entre la rue des Etangs et la rue Pierre Durand (voirie et trottoirs), comprenant une part communale de 12 912,41 € due au titre du fonds de concours,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Comme chaque année et pour les mêmes raisons, **Monsieur AUGER** indique que son groupe votera CONTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF et Agnès CHASME ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- De verser un montant de 12 912,41 € à l'appel de la Communauté de Communes du Vexin Normand au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2021,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2021.

MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION OU LA MAINTENANCE EN GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES PASSÉ AVEC STPEE - NOUVEL ACTE D'ACCEPTATION DE CESSIION D'UNE CRÉANCE PROFESSIONNELLE AVEC BPCE LEASE

Vu de Code monétaire et financier et notamment les articles L. 313-23 et suivants,

Vu la décision du 30 avril 2019 portant Marché Public Global de Performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de GISORS passé avec l'entreprise STPEE,

Vu la décision du 23 octobre 2020 ayant pour objet la lettre de modification n°1 qui porte le montant de la tranche ferme du marché (option 1 comprise) à 4 208 105,58 € HT (+7,82 %),

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 ayant pour objet la lettre de modification n°2 qui porte le montant de la tranche ferme du marché (option 1 comprise) à 4 205 930,88 € HT (-0,05 %),

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'acceptation de deux cessions de créances concernant le financement en Location avec Option d'Achat d'une partie des travaux du poste G4 du marché,

Considérant qu'en raison d'une augmentation du délai prévu pour la réalisation de la deuxième phase des travaux financés en LOA, le montant des loyers a été actualisé, par lettre de modification n°2.

Le montant global des travaux financés en LOA est passé de 851 625,54 € HT à 849 450,84 € HT.

Il convient donc de modifier le montant de cession de la créance de 379 252,80 €, donc l'acte d'acceptation a été signé par Monsieur le Maire le 16 avril 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel acte d'acceptation de cession de créance d'un montant de 377 078,10 € HT.

Cette cession sera notifiée au comptable public assignataire par le cessionnaire et acceptée par la Ville, par la signature d'un acte d'acceptation, conformément à l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier.

La Ville reconnaît qu'à compter de l'acceptation de la cession de cette créance, elle s'engage à payer directement le cessionnaire sans pouvoir lui opposer aucune exception fondée sur ses rapports avec le titulaire du marché public.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'accepter de modifier le montant de la cession de créances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel acte d'acceptation de cession de créance professionnelle qui se substitue au précédent signé le 16 avril 2021.

STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 2022-2024

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant convention de partenariat 2019-2021 avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt pour la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bézu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Vu la convention de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt pour la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages d'Hébécourt, Saint-Paër et Bézu-Saint-Eloi,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 mars 2020 approuvant le programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur les zones de protection des aires de protection des captages de Saint-Paër, Bézu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant stratégie de protection de la ressource en eau pour la période 2020-2022,

Considérant que le captage d'Etrepagny, géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand est inclus dans le périmètre du bassin d'alimentation du captage de Bézu-Saint-Eloi et doit donc être inclus dans la démarche de protection de la ressource en eau,

Considérant la sensibilité des quatre captages vis-à-vis des pollutions diffuses sur les volets nitrates et phytosanitaires,

Considérant la nécessité de poursuivre l'animation engagée sur le territoire des bassins d'alimentation de captage avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le financement des postes d'animation par l'Agence de l'Eau, dont l'animation Bassin d'Alimentation de Captages ne sera possible que dans le cadre de Contrat Territoriaux Eau et Climat (CTEC),

Considérant qu'en préparation du volet « protection de la ressource » du futur CTEC qui sera établi sur l'aire d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt, Etrépagny et Bézu-Saint-Eloi, l'AESN demande aux maîtres d'ouvrage de délibérer sur une stratégie de protection de la ressource précisant les objectifs, moyens et les budgets qui seront mis en œuvre sur le territoire pendant la période 2022-2024,

Il convient de mettre à jour la stratégie approuvée en décembre 2020 (période 2020-2022), afin de couvrir la durée du futur Contrat de Territoire Eau et Climat (2022-2024).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la stratégie de protection de la ressource en eau potable pour la période 2022-2024,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget Eau Potable.

PROTECTION DES CAPTAGES DE SAINT-PAËR, HÉBÉCOURT, ETRÉPAGNY ET BÉZU-SAINTE-ÉLOI - RÉALISATION D' ACTIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant convention de partenariat avec les syndicats d'eau du Vexin Normand et d'Hébécourt relative au financement d'actions techniques sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu-Saint-Eloi, arrivant à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant que depuis 2017, la Ville, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Hébécourt et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand ont mis en place une animation commune sur l'ensemble du territoire des BAC des 4 captages dont elles ont la responsabilité :

- Le captage d'Hébécourt, situé sur la commune d'Hébécourt, géré par le Syndicat d'eau d'Hébécourt,
- Le captage de Saint-Paër, situé sur la commune de Saint Denis le Ferment et géré par la Ville de Gisors,
- Le captage de Bézu Saint Eloi, situé sur la commune du même nom et géré par le Syndicat d'eau du Vexin Normand,
- Le captage d'Etrépagny, situé sur la commune du même nom et géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN),

Considérant que ces 4 captages constituent des ressources essentielles pour ces 3 collectivités notamment le captage de Saint Paër puisqu'il est l'unique ressource en eau de la Ville ainsi que de plusieurs communes du Département de l'Oise.

Considérant que la cellule d'animation a vocation à se maintenir pour la période 2022-2024,

Considérant que le programme d'actions défini sur le territoire des bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu-Saint-Eloi prévoit la mise en œuvre de nombreuses actions techniques,

Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN, pour la période 2022-2024, afin de définir les modalités de portage et de financement des actions techniques spécifiques qui seront mises en place sur les bassins d'alimentation des captages cités ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec le Syndicat d'eau d'Hébécourt et le SIEVN pour la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget Eau Potable.

PROTECTION DES CAPTAGES DE SAINT-PAËR, HÉBÉCOURT, ETRÉPAGNY ET BÉZU-SAINT-ELOI - ANIMATION GLOBALE DE LA DÉMARCHE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024
--

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant convention de partenariat 2019-2021 avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt pour la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bézu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Vu la convention de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt pour la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages d'Hébécourt, Saint-Paër et Bézu-Saint-Eloi,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 mars 2020 approuvant le programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur les zones de protection des aires de protection des captages de Saint-Paër, Bézu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Considérant que l'entreprise Saint-Louis Sucre est implantée à Etrépagny dans le périmètre des bassins d'alimentation de captages et est fournie en betteraves par de nombreux exploitants agricoles du territoire,

Considérant que la sucrerie possède une exploitation attenante à son site industriel, sur laquelle elle souhaite mettre en œuvre différents essais qui peuvent être intéressants pour la ressource en eau,

Il convient de signer une convention de partenariat avec la sucrerie et les Syndicats d'Hébécourt et du Vexin Normand afin de pouvoir partager les résultats des essais menés sur son exploitation avec les différents exploitants engagés dans la démarche de protection de la ressource. De même, les collectivités associeront la sucrerie aux actions d'animation organisées sur le territoire.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021-2024 pour l'animation globale de la démarche avec le Syndicat d'Eau d'Hébécourt, le SIEVN et Saint-Louis Sucre,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Eau Potable.

DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT D'AIDES AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Vu l'accord de la commission européenne du 18 février 2020 portant sur le régime cadre notifié SA.55052 (2019/N) « Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » adopté sur la base des Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, modifié par le régime SA.62811 (2021/N),

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 mars 2020, approuvant le programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur les zones de protection des aires de protection des captages de Saint-Paër, Bézu-Saint-Eloi et Hébécourt,

La Ville a souhaité répondre à l'appel à projet « des territoires d'expérimentation pour des paiements pour services environnementaux agricoles pour protéger les prairies », proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et qui s'inscrit dans le programme d'actions agricoles visant à la protection de la ressource en eau mis en œuvre sur le territoire des bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu-Saint-Eloi. La candidature de la Ville a été retenue par l'AESN.

L'objectif du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) est de rémunérer les éleveurs volontaires éligibles, **pour le maintien ou la création de prairies permanentes**. L'exploitant s'engage pour une période de 5 ans. Pendant cette période, la fertilisation devra être limitée et les parcelles ne devront recevoir aucun traitement phytosanitaire. Les exploitants devront également s'engager dans un accompagnement technique sur la gestion des systèmes herbagers financé par les collectivités (Gisors, SAEP d'Hébécourt et SIEVN) et l'AESN.

Le financement des PSE est pris en charge par l'AESN pendant les 5 ans du contrat.

La Ville montera techniquement les dossiers des éleveurs, instruira les dossiers, procédera aux versements annuels et contrôlera une partie des dossiers.

Pour le paiement direct aux éleveurs, il convient d'établir avec l'AESN une convention de mandat. Ce mandatement permettra à la Ville de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés selon des modalités établies dans la convention.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 septembre 2021,

A la question de Monsieur AUGER concernant l'articulation du dispositif, **Monsieur HYEST** précise que l'Agence de l'Eau verse les fonds à la Ville, qui est en charge de les redistribuer aux agriculteurs vertueux. Il y aura bien aussi un contrôle effectué sur place, mais par un tiers indépendant et non par l'animateur. Enfin, il confirme qu'à terme lorsque la Communauté de Communes aura repris la compétence sur la gestion de l'eau, elle pourra porter le dispositif, mais pas pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux.

SAISON CULTURELLE - PROGRAMMATION 2022

La saison culturelle de Gisors est incontournable. Elle contribue à l'animation et à l'attractivité de la Ville mais aussi au développement culturel de son public.

Cette saison contribue au dynamisme de la Ville et propose des spectacles et des concerts variés pour un public éclectique.

Sont présentées dans ce rapport, les programmations de la Direction de la Culture, mais aussi les actions pédagogiques de l'École de Musique, Danse et Théâtre ainsi que la programmation des partenaires qui bénéficient du soutien de la Ville.

Cette saison culturelle est différente des saisons précédentes. En effet, elle suit désormais le calendrier civil. Elle débute donc au mois de janvier et se terminera au mois de décembre de la même année. Cela permet plus de cohérence, de facilité budgétaire mais aussi à l'avenir, d'avoir la possibilité de proposer une programmation durant la période estivale.

En plus de la programmation de spectacles, un projet culturel de grande ampleur vient s'ajouter à cette présentation. Il s'agit de la réalisation d'une œuvre d'art contemporain, qui sera réalisée par Monsieur Dieudonné FOKOU, artiste camerounais. Cette œuvre sera composée de plusieurs totems de différentes tailles dont un prédominant. Elle sera réalisée à partir d'acier, de bois et de matériaux naturels. La durée de réalisation de ce projet est prévue sur un an (année 2022) et l'œuvre sera exposée ensuite de façon permanente dans le parc environnemental Frédéric Passy.

Programmation *TOUT PUBLIC* de la Direction de la Culture

Janvier 2022 – Soirée d'ouverture de la saison culturelle 2022 – Spectacle à définir.

Salle Polyvalente – Tout public - Gratuit

Samedi 15 janvier 2022

Théâtre LOUIS XVI.fr avec Patrick Sébastien – Les Grands Théâtres

Salle Polyvalente - Tout public - Payant (tarif B)

Vendredi 4 février 2022

Musique « Le Swing Time fait son cinéma » - SWING TIME QUARTET

Salle Polyvalente - Tout public – Payant (tarif C) « Formule DUO »

Dimanche 13 mars 2022

Musique « Les sœurs Donou »

Salle Polyvalente - Tout public – Payant (tarif B) « Formule DUO »

Jeudi 28 Avril 2022

Musique « Comédie Musicale Flaubert 2021 »

Salle Polyvalente - Tout public – Autre Tarif

Vendredi 11 juin 2022

Théâtre « La révolution positive du Vagin » - par Élodie KV

Salle Polyvalente - Tout public - Payant (Tarif A) « Formule DUO »

Samedi 8 octobre 2022

Musique « Gisors Métal Fest #3 » - Festival Métal

Salle Polyvalente - Tout public - Payant (Tarif C)

Samedi 26 novembre 2022

Théâtre « Sherlock Holmes et le mystère de la Vallée de Boscombe »

*Salle Polyvalente - Tout Public **Payant (tarif B)***

Décembre 2022

Musique - Spectacle dans le cadre du Noël pour tous. Spectacle à définir

*Salle Polyvalente - Tout public et scolaire - **Gratuit***

Programmation *SCOLAIRES*

11 janvier 2022

Musique « Panique au bois Béton » Compagnie L'Armada Production

*Salle Polyvalente - Scolaires - **Gratuit***

1 mars 2022

Musique « Le Bal des Animaux » – Compagnie Les bacs à sable

*Salle Polyvalente - Scolaires - **Gratuit***

Décembre 2022 – date à définir

Musique - Spectacle dans le cadre du Noël pour tous.

*Salle Polyvalente - Tout public et scolaire - **Gratuit***

Programmation gratuite des actions pédagogiques de l'Ecole de Musique

22 janvier 2022 - Soirée Jazz

23 mars 2022 – Examens de danse (*répétitions le 16 mars 2022*)

9 avril 2022 – Projet Fédérateur (*répétitions du 4 au 8 avril 2022*)

3 juin 2022 – Théâtre (*répétitions 30 mai au 3^{er} juin 2022*)

4 juin 2022 – Concert de Musiques actuelles

Du 6 au 10 juin 2022 – Rencontres Scolaires

18 Juin 2022 – Spectacles de danse

21 juin 2022 – Fête de la Musique

22 juin 2022 – Fête du Conservatoire

7 et 9 Décembre 2022 à 19h- Concert de Noël

Programmation soutenue et en partenariat avec la Ville

Janvier 2022 – Concert de Noël - Association Chorale Ma Joie Chante, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit

22 mars 2022 - Concert de Printemps - Association Société Musicale, Salle Polyvalente à 16h. Tout public. Gratuit.

Du 25 au 27 mars 2022 – Festival Ciné Jeunes - Association Pour un festival ciné jeune, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit et Payant (Tarification du Cinéma).

31 mars / 1 avril 2022– Festival Chorale Académique – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle Polyvalente. Tout public.

Septembre 2022 – Boutiqu'Art. Salle Charpillon, Centre-Ville. Tout public. Gratuit

Septembre 2022 – Festival du Vexin 15^{ème} édition. Concert de musique classique, Église à 16h30. Tout public. Payant (Tarification spécifique).

24 au 26 juin 2022 – Grand Baz'Art par Jean-Luc Bourdila, Salle Polyvalente. Tout public.

Novembre 2022 – Audition des Lycéens – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

Novembre 2022 - Salon d'Art - Association Métaphore, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

Novembre 2022 – Salon de Photographies - Association Le Vaumain Art et Pixels, Salle Polyvalente. Tout public. Gratuit.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2021,

A la demande de Monsieur THEVIN, qui souhaite connaître le niveau d'identification de la Ville concernant la promotion de l'art singulier, **Monsieur le Maire** indique que son action est au moins connue nationalement peut être à terme, au niveau européen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la programmation de la Saison Culturelle 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transports, et/ou hébergements sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2022.

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCORD CADRE D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT N° 4 « LÉGUMES ET FRUITS FRAIS » - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération du 6 décembre 2016 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'achat de denrées alimentaires,

Vu la délibération du 9 février 2021 portant attribution de 14 lots pour le marché de denrées alimentaires pour un total annuel estimé à un minimum de 203 515,00€ HT et un maximum de 399 545,00€ HT,

Considérant que le service restauration assure environ 730 repas par jour, il y a eu lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour la fourniture de Légumes et fruits frais afin d'augmenter les seuils et donc le volume des commandes car sous-estimé lors du précédent marché,

Le marché sera conclu pour un an avec 2 reconductions expresses possibles pour un montant annuel estimé à un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 55 000 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction soit un montant total prévisionnel maximum sur toute la durée du marché de 150 000 € HT.

Considérant que ce lot doit être passé avec le même formalisme que lors de sa première mise en concurrence, à savoir sous la forme d'un appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer la procédure de consultation des prestations selon les modalités de l'Appel d'Offres Ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de denrées alimentaires avec la société ou groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées, au sens de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, à poursuivre la procédure par voie d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, et dans cette hypothèse à signer le marché correspondant.

CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES AVEC L'ACADÉMIE DE NORMANDIE

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets. Ce plan se divise en 2 parties :

- équipements (ordinateurs, tablettes, Ecran Numérique Interactif...),
- services ressources (abonnement à des ressources pédagogiques, application école-famille comme pro-note).

La subvention accordée s'élèverait à :

- 70 % du montant pour la partie équipement,
- 50 % du montant sur 2 ans pour la partie ressources numériques.

La Ville s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques, et à procéder à leur installation dans les écoles au plus tard le 31 décembre 2022.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec l'Académie de Normandie,
- D'inscrire la recette afférente au budget communal.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES GISORSIENNES AVEC LA COMMUNE DE VAUDANCOURT

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et plus particulièrement l'article L. 442-5-1,

Suite à l'accord du Maire de Vaudancourt, un enfant a terminé son cycle élémentaire à l'école Paul Eluard de Gisors pour l'année scolaire 2020/2021.

Afin de permettre le règlement de la participation financière, il convient de signer une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2021,

Monsieur AUGER souligne que la participation demandée pour un enfant en maternelle est bien inférieure à celle payée par Gisors à Jeanne d'Arc, soit 700 euros au lieu de 1400 €.

Monsieur le Maire explique que c'est un souhait de la collectivité de ne pas pénaliser les autres communes surtout lorsqu'elles acceptent de participer aux frais de scolarité alors qu'elles n'y sont pas contraintes. Il rappelle, en outre, que la participation de la Ville ne se fait pas du tout dans le même cadre, puisqu'elle est rendue obligatoire par les textes et que le calcul du coût par élève est fixé au regard de celui d'un élève du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles gisorsiennes avec la commune de Vaudancourt,
- D'inscrire la recette afférente au budget communal.

SCOLARISATION EN COMMUNE EXTÉRIEURE POUR DEUX ENFANTS DE GISORS - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE D'ETRÉPAGNY

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et plus particulièrement l'article L. 442-5-1-2°,

Faute de place en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Jean Moulin, un enfant gisorsien est scolarisé en ULIS à Etrépagny pour l'année scolaire 2021/2022. Afin de permettre le rapprochement de la fratrie, un autre enfant sera scolarisé en classe de CM1 à Etrépagny.

Considérant le caractère dérogatoire de ces scolarisations, la Ville de Gisors est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement des écoles d'Etrépagny, pour la durée du cycle scolaire des enfants,

Pour l'année scolaire 2021/2022, cette participation est fixée à 606 € par élève.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation aux charges de fonctionnement pour deux enfants de Gisors avec la commune d'Etrépagny,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget communal.

CONVENTION PORTANT CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

Vu le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-4,
 Vu la circulaire n° 2012/025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
 Vu la délibération du 3 novembre 2015 portant convention de contribution financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc,

Considérant que par accord commun le montant forfaitaire par élève avait été fixé à 650 €,
 Considérant que la convention est arrivée à son terme et que les parties se sont rencontrées pour actualiser la participation en fonction du coût d'un élève de Gisors dans le public,
 Considérant que le coût s'établit pour 2019 et 2020 à 690 €,

La Ville a proposé ce montant à l'OGEC qui a donné son accord de principe.

Il y a lieu désormais de fixer le montant de cette participation et de prévoir son versement pour 6 ans, à compter de la rentrée 2021-2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le montant forfaitaire de 690 € par enfants de Gisors accueilli à l'école Jeanne d'Arc en classe élémentaire,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC de contribution financière pour la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE LA POLICE MUNICIPALE AU MANIEMENT DES ARMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
 Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Il est précisé que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer les entraînements obligatoires des policiers municipaux équipés de bâtons de défense et de bombes lacrymogènes,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour la période du 1^{er} Octobre 2021 au 31 décembre 2022,
- De fixer la rémunération sur la base forfaitaire de 50 € nets par agent et par arme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022,

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2022 sera fixée par la loi de finances,

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même au regard de l'obligation de formation des agents recenseurs, il est attribué une indemnité forfaitaire de 64 euros pour deux demi-journées de formation et pour leurs frais de déplacement 40 euros,

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 20 janvier au 22 février 2022,
- De rémunérer chaque agent recenseur au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 32 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2022.

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GISORS ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, la signature d'une convention communale, de coordination est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq emplois d'agents de police municipale,

Considérant que le service de Police Municipale de Gisors comprend à ce jour 9 postes,

Considérant que la précédente convention de coordination de 2018 arrive à son terme,

Considérant que la coordination de sécurité sur les territoires est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité,

Considérant que la coordination est la pierre angulaire de la coproduction de la sécurité entre les forces de sécurité de l'Etat, d'une part, et les Maires et leur Police Municipale, d'autre part,

Considérant que ce document élaboré en partenariat entre la gendarmerie et la police municipale de Gisors, permet dans un premier temps d'aborder la convention de coordination comme un outil de mise en œuvre de la stratégie municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

La convention comprend une présentation du service de la Police Municipale de Gisors avec indication des effectifs, de l'armement, des horaires du service, mais également des missions dévolues à cette équipe. Elle comprend également la description des modalités de coordination entre les deux services : communication, échanges d'informations et conditions de la coopération opérationnelle.

Précisons que l'armement du service de police municipale se compose de : 2 générateurs aérosols incapacitants 300 ml, catégorie B8 ; 5 générateurs aérosols incapacitants 100 ml ainsi que 6 bâtons de défense, catégorie D.

Monsieur THEVIN souhaite faire deux remarques en lien avec le service de la Police Municipale. Tout d'abord, concernant le stationnement erratique le vendredi jour de marché, il souhaiterait un contrôle renforcé notamment au niveau des espaces verts qui s'en trouvent dégradés, rue du Colonel O'Diette, à l'entrée du parking. Ensuite, il souligne la pollution sonore de plus en plus importante en ville, dont l'origine est essentiellement due à la circulation routière.

Monsieur le Maire précise que la problématique des rodéos sauvages et des nuisances que cela occasionnent se pose au niveau national et pas seulement à Gisors. L'intervention de la gendarmerie sur ce type d'infraction est très compliquée. En effet, elle a pour instructions de ne pas entamer de poursuites et donc l'interpellation sur le fait est quasiment impossible. En outre, la plupart du temps, les contrevenants roulent sans plaque d'immatriculation. S'agissant des espaces verts, il va voir la question.

Monsieur AUGER souhaite une nouvelle fois revenir sur la question des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il déplore que depuis deux ans aucune information ne soit donnée et surtout que toutes les commissions techniques qui existaient précédemment aient été abandonnées, comme celle sur les problématiques de sécurité en milieu scolaire, à laquelle il participait.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà pu expliquer que la commune n'avait pas la maîtrise de l'agenda ni des thématiques abordées par le CLSPD, que les directives sont données par le Procureur et la Préfecture. Ainsi, même lui en tant que Maire, il ne participe pas aux groupes de travail qui ont pu être mis en place, depuis. De même, les sujets de sécurité sont définis par les services de l'Etat, comme la lutte sur la radicalisation ou contre le terrorisme. Certes, la commune fait partie dudit Conseil mais elle n'est pas à l'initiative, ni l'organe décisionnel. Une assemblée plénière est programmée le 25 novembre prochain, il pourra alors aborder le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police Municipale de Gisors et des forces de sécurité de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

